

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 28 mai 2026
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

| CONSEILLERS MUNICIPAUX : | | |
|--------------------------|----------------|---|
| Effectif légal | En exercice | Avant pris part à la délibération |
| 27 | 27 | 26 |

| | | |
|--|----|---|
| Secrétaire de séance : | | Sandrine HALBEDEL. |
| Conseillers municipaux présents : | 24 | Fabrice POUSSARDIN, Jean-Michel MOREAU, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Eric GIANNERINI, Fabienne MALYSZKO, Stéphanie LATOUR, Frédéric ORSINI, Sandrine HALBEDEL, Gilles DURAND, Béatrice MICHEL, Richard ALEXANDRE, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Marie-Chantal MANERA, Pierre BERTRAND, Maeva CAILLAT, Gilles HAMHAMI HAUTOT, Régine LE CROM, Sabrina SMATI, Michel WAGNER, Alexia LUCIANI, Tanguy LE COINTRE, Christian SALQUE, Florence GUILLEMANT. |
| Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : | 2 | Aurélié SANCHEZ (à Stéphanie LATOUR), Gilbert BOUGI (à Sabrina SMATI). |
| Conseillers municipaux absents sans pouvoir : | 1 | Louis BURLE. |

Délibération n° D2026-45UD

Objet : CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAUE 13) – ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE A L'EMBELLEMENT DES FAÇADES ET DES PAYSAGES DE PROVENCE » PROPOSÉ PAR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE (LE DÉPARTEMENT).

Exposé des motifs.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que depuis de nombreuses années la commune soutient financièrement, par l'octroi de subventions, l'initiative de ses habitants qui désirent réaliser sur les façades de leurs biens des travaux de rénovation qui contribuent à améliorer l'esthétique générale du centre du village. Elle s'est entourée de précieux partenaires, tels le Département, qui, par le dispositif « Aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence » (communément appelé « Opération façades ») contribue remarquablement aux subventions versées aux particulier, et le CAUE 13 qui apporte son expertise technique indispensable pour instruire les demandes de financement déposées par les particuliers conformément aux règles encadrant le dispositif. L'aide des architectes conseils du CAUE était jusqu'alors, dans ce domaine, gratuite pour la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20260528-D2026_45UD-

Or, le président du CAUE a porté à la connaissance de la commune qu'en raison du contexte budgétaire délicat auquel cet organisme est confronté, il était au regret de ne pouvoir maintenir la gratuité des prestations des architectes conseils.

Il propose ainsi, afin de maintenir leur nécessaire accompagnement architectural et technique, cette fois-ci payant, dans l'instruction et le suivi des dossiers de demandes de subventions au titre du dispositif « Opération façades », une convention dont les termes sont reproduits synthétiquement ci-après :

1/ Mission du CAUE 13

Tout au long du suivi de l'opération façades, l'architecte conseil compétent sur la commune assure le suivi architectural aux différentes étapes :

- Mise en place du projet de ravalement (état des lieux visuel sommaire de la façade, conseils au propriétaire, tenue de la fiche de suivi architectural, rédaction de la fiche de ravalement, analyse des devis d'entreprises...);
- participation au COPIL instruisant la demande de subvention et rédaction de la fiche de suivi architectural ;
- examen sur la façade des échantillons de revêtement et de couleurs ;
- vérification de la bonne exécution des travaux conformément à la fiche de ravalement, finalisation de la fiche de suivi architectural permettant le versement de la subvention.

2/ Durée.

Un an à compter du 1^{er} janvier 2026. La convention est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties et cessation du dispositif Opération Façades par le Département.

3/ Contribution financière de la commune.

Forfaitaire, elle s'élève à 1 000 € pour 2026.

Au vu de la qualité de l'intervention du CAUE 13 dans la bonne instruction et le suivi du dispositif « Opération façades » dans lequel il est un indispensable élément, il est proposé à la commune d'adhérer à la convention proposée par le CAUE 13 telle que sommairement présentée ci-avant et jointe en annexe la présente.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2008-109 du 13 novembre 2008 portant adhésion de la commune au CAUE 13 ;

Vu la délibération D2019-135UD du 19 décembre 2019 par laquelle la commune a adhéré au dispositif « Aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence » proposé par le Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le projet de convention tel que figurant en annexe de la présente ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la convention d'accompagnement proposée par le CAUE 13 telle que jointe en annexe.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention précitée et à accomplir toutes démarches et à signer tous autres actes liés à cette affaire.

Article 3 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente et son annexe à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative,
- Monsieur Henri Pons, président du CAUE 13, aux fins de signature de la convention.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20260528-02026_45UD-

UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance
Sandrine HALBEDEL

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

05/06/2026.

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com